

PROGRAMME FORMATION CONTINUE

LE PROCÈS EN DROIT BANCAIRE : LES OBLIGATIONS D'UNE BANQUE ET LEURS SANCTIONS

Renseignements :

ERAGE - Délégation Bourgogne

12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 22 09

Fax : 03 80 28 56 93

Mail : bourgogne@erage.eu

Date

Le 29/06/2018

Horaires

De 9h30-12h30 / 14h- 17h

Lieu de la formation

CCI de Côte d'Or – salle 101

2 Avenue de Marbotte

21000 DIJON

Intervenant(s)

Monsieur Jérôme PERROUIN, Docteur en droit; Consultant, Formateur

1 Avocat discutant

Durée

6:00 heures

Spécialisation

Droit bancaire et boursier/ Droit du crédit et de la consommation/ Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution

Niveau :

2/ Perfectionnement

Objectif de la formation :

Bien maîtriser les obligations d'une banque et les sanctions qui y sont rattachées

Prérequis : aucun prérequis

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...) Illustration pratiques par des arrêts récents

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants prérequis

Programme :

I – Les principales obligations d'une banque à l'égard de ses clients :

- L'obligation de vigilance
- L'obligation de non ingérence
- Les obligations d'information, de conseil et de mise en garde
- L'obligation de confidentialité
- Les sanctions de la violation de ces obligations : la responsabilité civile et pénale d'une banque
-

II – Les principaux contrats de la pratique bancaire :

➤ **Les obligations du banquier teneur de compte :**

- Les obligations d'une banque à l'ouverture d'un compte et leurs sanctions civiles et pénales
- Les obligations d'une banque dans le fonctionnement du compte :
 - La responsabilité du banquier en tant que dépositaire
 - La responsabilité du banquier en tant que mandataire : moyens de paiements et effets de commerce
- Les obligations d'une banque lors de la clôture d'un compte et leurs sanctions

➤ **Les obligations du banquier prêteur :**

- Les règles communes à tous les crédits
 - Le taux : calcul du TEG, taux d'usure et leurs sanctions civiles et pénales
 - Les garanties du crédit : sûreté réelles et personnelles et les exceptions susceptibles d'être soulevées (nullité, inopposabilité, caducité...)
- Les crédits aux particuliers
 - La réglementation des crédits de consommation et ses sanctions civiles et pénales
 - La réglementation des crédits immobiliers et ses sanctions civiles et pénales
 - Les délais de prescription et de forclusion
- Les crédits aux entreprises
 - La rupture abusive de concours
 - Le soutien abusif
 -

III – Les différentes actions :

- Les actions individuelles
- L'action de groupe

A retourner à :**ERAGE - Délégation Bourgogne**

12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 22 09

Fax : 03 80 28 56 93

Mail : bourgogne@erage.eu

Date

Le 29/06/2018

Horaires

De 9h30-12h30 / 14h- 17h

Durée

6:00 heures

Lieu de la formation**CCI de Côte d'Or – salle 101**

2 Avenue de Marbotte

21000 DIJON**Niveau**

2/ Perfectionnement

Spécialisation

Droit bancaire et boursier/ Droit du crédit et de la consommation/ Droit des garanties, des suretés et des mesures d'exécution

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

30 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlementPaiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)
(1 chèque par participant)**Renseignements sur le participant**

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

Case Palais :

N° SIRET :

Année prestation serment

Profession : Avocat Salarié Avocat Libéral Jeune Barreau Magistrat Juriste Autre, précisez**ERAGE organisme de formation N° 42670280867****Conditions générales**

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Fait le à

Nom, prénom du signataire :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

*Signature et cachet***Coût de la formation :**

Avocat et autre public : 210 €/jour

Avocat 2 premières années d'exercice : 150 €/jour